

Arrêté fédéral III concernant les frais de location liés à l'implantation du Tribunal fédéral à St-Gall

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹
vu le message du Conseil fédéral du 17 août 2005²,
arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement «Loyers et fermages» (*ch. 4 du message*)

¹ Un crédit d'engagement de 250 000 000 de francs est octroyé au Conseil fédéral pour le loyer du bâtiment de St-Gall.

² Le montant prévu de 250 000 000 de francs est soumis au frein aux dépenses.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2005 4841

Arrêté fédéral III concernant les frais de location liés à l'implantation du Tribunal fédéral à St-Gall (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.08.2005
Date	
Data	
Seite	4883-4884
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 850

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.